

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-019

L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	31

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

TOURISME

**Approbation du
renouvellement de la
convention d'objectifs
triennale 2025-2027
avec l'Araire**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu les statuts de l'association l'Araire, déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° 9108, parus au Journal Officiel le 14 septembre 1969,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

La Copamo souhaite contribuer et encourager, dans le cadre de sa politique de valorisation de son cadre de vie, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative.

L'Araire, association de type loi 1901, réalise des recherches sur l'histoire et l'archéologie en Pays Lyonnais et à ce titre constitue un acteur important de l'animation touristique et culturelle de notre territoire.

Afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs que lui fixe la Communauté de Communes en matière de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat à compter de 2025, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- La réalisation des objectifs suivants :
 - Sensibiliser à la protection et la mise en valeur des vestiges des aqueducs et, plus généralement, le patrimoine historique et culturel du Pays Lyonnais, incluant le territoire de la Copamo ;
 - Participer aux actions patrimoniales et touristiques dans le domaine de l'histoire et de la culture du pays Mornantais, portées par la Copamo,
 - Aider au développement des activités en réseau entre les différentes associations patrimoniales du territoire ;
 - Organiser des visites-découverte pour les groupes d'adultes
 - Développer des visites-découverte pour les groupes scolaires, notamment collèges,
 - Intervenir en milieu scolaire, organiser des projections et des conférences,
 - Rénover l'exposition « Les quatre aqueducs romains de Lyon »,
 - Valoriser et favoriser la mise à disposition du Fonds documentaire de l'Araire auprès du réseau des bibliothèques de la Copamo
- le versement à l'association par la Communauté de Communes d'une subvention annuelle de 4 000 €,

La Commission d'Instruction « Aménagement et Transition écologique » du 18 février 2025 a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel, qui a donné pouvoir à Christèle Crozier, ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **18 MARS 2025**

Notifié ou publié
le **18 MARS 2025**

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès du
Président ou d'un recours en
annulation devant le
Tribunal Administratif de
Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association l'Araire,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2027

Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière d'Aménagement Touristique sur le volet promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite apporter son soutien à l'association L'Araire dans ses activités.

L'Association L'Araire s'est donnée comme objet dans ses statuts d'être un groupe de recherche sur l'histoire, l'archéologie et le folklore en pays lyonnais. L'Araire est un acteur important de l'animation touristique et culturelle du territoire. Ses activités et plus particulièrement les visites guidées des aqueducs romains permettent de mettre en valeur le patrimoine du Pays Mornantais.

Ainsi, l'action de l'Araire s'inscrit dans la politique touristique de la COPAMO sur le volet de la valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et sur le volet valorisation des savoir-faire ancestraux qu'il convient de transmettre aux générations futures.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau - 69440 Mornant

Représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER agissant en vertu de la délibération n°2025-0 du Conseil Communautaire en date 11 mars 2025,

Désignée ci-après sous le terme « La COPAMO »,

d'une part,

ET

L'Association L'Araire,

Domiciliée : Passage de l'Araire, 69510 Messimy,

Représentée par son Président Monsieur Thierry BADEL

N° SIRET : 344517008 00019,

Désignée ci-après sous le terme « L'Association l'Araire »,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la COPAMO et de l'Association en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la protection et la mise en valeur des vestiges des aqueducs et, plus généralement, le patrimoine historique et culturel du Pays Lyonnais, incluant le territoire de la Copamo ;



- Participer aux actions patrimoniales et touristiques dans le domaine de l'histoire et de la culture du pays Mornantais, portées par la Copamo,
- Aider au développement des activités en réseau entre les différentes associations patrimoniales du territoire,
- Organiser des visites-découverte pour les groupes d'adultes
- Développer des visites-découverte pour les groupes scolaires, notamment les collèges,
- Intervenir en milieu scolaire, organiser des projections et des conférences,
- Rénover l'exposition « Les quatre aqueducs romains de Lyon »,
- Valoriser et favoriser la mise à disposition du Fonds documentaire de l'Araire auprès du réseau des bibliothèques de la Copamo.

Article 2 : Engagements des Parties

L'Association s'engage à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel du Pays Mornantais en plus de la réalisation des objectifs précités.

La COPAMO s'engage :

- A faciliter la mise en relation de l'association avec des partenaires pour la bonne réalisation des objectifs, notamment sur les actions à destination des scolaires,
- A verser à l'Association une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, à la somme de 4 000 € par an.

Une enveloppe complémentaire pourra être allouée pour la mise en œuvre d'un projet particulier de l'Association. Pour cela, cette dernière s'engage à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit et présenté au Conseil Communautaire. Si celui-ci émet un avis favorable, un avenant à la convention autorisera l'attribution de crédits complémentaires.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention.

La COPAMO se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit Agricole Centre-Est Compte n° FR76 1780 6003 4716 9134 0000 060

Pour recevoir ladite subvention, l'Association devra fournir chaque année avant le 1^{er} juin :

- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'année N.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la COPAMO sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250311-CC_2025_019-DE



Article 6 : Litige.

Tout litige entre la COPAMO et l'Association concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le
En deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes
du Pays Mornantais
Le Président,
Renaud PFEFFER

L'Association L'Araire
Le Président,
Thierry BADEL